

Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -

AIEG

Période de validité : du 01.01.2029 au 31.12.2029

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA	
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe									
Pointe annuelle	EUR/kW	E210	0,3067321	-	1,2269283	-	1,9250963	-	2,5324620
Pointe mensuelle	EUR/kW	E210	0,6134641	-	2,4538565	-	3,8501926	-	5,0649239
C. Terme fixe	(EUR/an)	E270	340,53		340,53		340,53		22,69
D. Terme proportionnel									
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0189939
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0015888	0,0015888	0,0063551	0,0063551	0,0132588	0,0132588	0,0215078
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0013681	0,0013681	0,0054725	0,0054725	0,0123763	0,0123763	0,0185846
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0,0185846
II. Tarif pour les Obligations de Service Public									
	(EUR/kWh)	E215	0,0001128		0,0004513		0,0015565		0,0056736
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0008604		0,0034415		0,0034415		0,0034415
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0009263		0,0037052		0,0037052		0,0037052
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	V		V		V		V
IV. Tarif pour les soldes régulatoires									
	(EUR/kWh)	E410	0,0010203		0,0040813		0,0040813		0,0040813

Tarifs périodiques de distribution d'électricité**- Prélèvement basse tension -****AIEG**

Période de validité : du 01.01.2029 au 31.12.2029

	Code EDIEL	BT		
		Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution				
A. Terme capacitaire				
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW		EUR/kW	E210 0,0000000	
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW		EUR/kW	E210 0,0000000	
B. Terme prosumer				
Tarif prosumer		(EUR/kWe)	E250 80,8463374	
		(EUR/an)	E270 - 22,69	
C. Terme fixe				
D. Terme proportionnel				
Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)	E210 - 0,0927854	
Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210 0,1050858	
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210 0,0491217	
IMPACT	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210 0,1364491	
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210 0,0818694	
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210 0,0272896	
Exclusif de nuit				
		(EUR/kWh)	E210 0,0491217	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public				
		(EUR/kWh)	E215 0,0056736	
III. Tarif pour les surcharges				
Redevance de voirie		(EUR/kWh)	E891 0,0034415	
Impôt sur les sociétés		(EUR/kWh)	E850 0,0037052	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/kWh)	E890 V	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires				
		(EUR/kWh)	E410 0,0040813	

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA** et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif *prosumer* s'applique prorata temporis ;
- Le tarif *prosumer* est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le *prosumer* à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif *prosumer* est applicable aux *prosumers* qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les *prosumers* qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif *prosumer*.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- #REF!

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou electromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Approuvé 27.11.2025